

Vous sollicitez la possibilité d'assister à une audience Prud'homale avec vos élèves.

Cet accueil concerne une classe de 25 élèves maximum, avec un ou deux accompagnateur(s).

Cette demi-journée organisée par l'association JUSTICE ET VILLE se déroule de la façon suivante :

Audience du matin		Audience de l'après-midi
9h15	_____ arrivée au Conseil des Prud'hommes _____	13h15
9h15 – 9h30	_____ présentation du Conseil des Prud'hommes _____	13h15 – 13h45
9h30	_____ installation en salle d'audience _____	13h45
9h30 – 11h	_____ audience _____	14h – 15h30
11h15 – 12h	_____ « débriefing » avec un conseiller prud'homal _____ et/ou le Président ou Vice-Président du Conseil des Prud'hommes.	15h45 – 16h30 (17h)

Nous attirons votre attention sur le caractère solennel d'une audience. Il est important de rappeler à vos élèves que l'audience est une audience réelle.

Il vous est donc demandé en accompagnant vos élèves de veiller à la bonne tenue de ceux-ci. Aussi, nous vous demandons de respecter **impérativement les règles suivantes** et de les communiquer aux élèves lors de la présentation de la visite au Tribunal.

Le jour de la visite :

Arriver **au plus tard à 9h15 ou 13h15**. En cas de retard, aucune classe ne pourra être installée en salle d'audience, afin de ne pas perturber le fonctionnement de la Justice.

Toute inscription à ce projet implique le respect du programme ci-dessus dans son intégralité, de même que les règles énumérées ci-dessous. La participation à l'audience implique nécessairement de réaliser le débriefing prévu dans le programme.

Pour entrer au sein du Conseil des Prud'hommes :

- une tenue correcte est demandée (pas de short ou bermuda),
- pas de couvre chef,
- pas de boisson, ni chewing-gum,
- interdiction de fumer,
- interdiction d'utiliser un baladeur, un téléphone portable,
- interdiction de prendre des photos ou d'enregistrer,
- interdiction d'avoir des objets coupants ou tranchants.

A l'arrivée :

Les enseignants et leurs élèves restent groupés dans le hall afin que le personnel de JUSTICE ET VILLE se mette en contact avec eux.

Dans la salle d'audience :

- obligation de silence absolu,
- interdiction de sortir de la salle d'audience lors du jugement d'une affaire.

Le Président de l'audience expulsera l'ensemble du groupe dans lequel toute personne pourrait avoir un comportement qui nuirait au bon déroulement de l'audience publique.